



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS —
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC EUGENIE
DEBAILLEUX**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des actions culturelles à destination du public,

Considérant qu'Eugénie DEBAILLEUX, plasticienne, réunit toutes les compétences artistiques pour concevoir et animer deux ateliers d'initiation à la céramique et un workshop de trois jours en milieu scolaire,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Eugénie DEBAILLEUX domiciliée à Ronchin (59790) au 10 rue Lamartine, ayant pour objet la conception et l'animation de deux ateliers d'initiation à la céramique pour le tout public et un workshop de 3 jours en milieu scolaire allant de la notification au 28 février 2026, pour un montant forfaitaire de 4 470,48 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Eugénie DEBAILLEUX domiciliée à Ronchin (59790) au 10 rue Lamartine, ayant pour objet la conception et l'animation de deux ateliers d'initiation à la céramique pour le tout public et un workshop de 3 jours en milieu scolaire allant de la notification au 28 février 2026, pour un montant forfaitaire de 4 470,48 euros nets de taxes,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.4..NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2025

Et de la publication le : 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREATION AVEC L'ARTISTE
SOPHIE BRUERE**

Considérant que la Cité des Electriciens, sise rue Franklin à Bruay-la-Buissière (62700), est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens, dans le cadre des festivités de la Sainte-Barbe les 6 et 7 décembre 2025, souhaite confier à une artiste la création d'une œuvre plastique visible par tous depuis les rues de la Cité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Sophie BRUERE pour assurer la conception et le suivi de la réalisation d'une œuvre originale publiquement présentée à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de création à Sophie BRUERE, domiciliée à Paris (75003), 176, rue du Temple, et de le signer pour un montant de 8 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de création à l'artiste Sophie BRUERE, domiciliée à Paris (75003), 176, rue du Temple, ayant pour objet la conception et le suivi de réalisation d'une œuvre originale qui sera présentée publiquement à la Cité des Electriciens, sise rue Franklin à Bruay-la-Buissière (62700), en décembre 2025 et de le signer pour un montant de 8 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2025

Et de la publication le : 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS – ACHAT
DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que Labanque propose toute l'année un programme d'actions culturelles dans l'équipement et hors-les-murs,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des ateliers à destination des scolaires et du public individuel,

Considérant que l'acquisition de fournitures pédagogiques adaptées est nécessaire à la bonne organisation de ces ateliers,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre la proposition de la société Le Géant des BEAUX-ARTS, dont le siège social est à Saverne (67700) au 8 rue François Carabin est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 1 823,78 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures utilisées lors des ateliers pédagogiques organisées à Labanque, avec la société Géant des BEAUX-ARTS, dont le siège social est à Saverne (67700) au 8 rue François Carabin, pour un montant de 1 823,78 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2025

Et de la publication le : 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien